



## Exclusivité salariale + auto entrepreneur

Par **tx50**, le **26/09/2014** à **12:36**

Bjr,

étant salarié, j'ai signé un contrat de travail qui mentionne une exclusivité vis à vis de mon employeur (travail de commercial itinérant du lundi matin au vendredi soir)... Dès lors, m'est-il possible de d'exercer une autre activité sous statut auto entrepreneur durant les we, jours fériés et vacances????

Merci[smile17]

Par **P.M.**, le **26/09/2014** à **13:09**

Bonjour,

Tout dépend si c'est une activité qui peut faire concurrence à l'employeur...

Par **Ae.fr**, le **29/09/2014** à **12:01**

Bonjour, voilà les deux types d'obligations que doit respecter un auto-entrepreneur-salarié. Cela varie bien évidemment avec le contrat.

Cordialement

Edit : Poster sans le lien, ma deuxième passion après l'auto-entrepreneuriat..

Voilà le lien : <http://www.auto-entrepreneur.fr/statut-auto-entrepreneur/a-qui-s-adresse-le-statut/situation-personnelle/salarie.html>

Par **P.M.**, le **29/09/2014** à **12:51**

Bonjour,

Si c'est dans le cadre d'une création d'entreprise, la clause d'exclusivité prévue au contrat de travail n'a pas d'effet pendant la première année en vertu de l'[art. L1222-5 du Code du travail](#)...